

## Communication N° 11 - 2012 au Conseil communal

Séance du 27 juin 2012

### **Planification et communiqué relatifs au projet de mise en place d'une nouvelle structure de taxes et d'un nouveau règlement sur la gestion des déchets**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Depuis 1997, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) impose un financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité (« pollueur-payeur »). A ce jour, la majorité des communes vaudoises n'ont pas instauré un système de financement conforme à ce principe et sont dans l'illégalité.

Selon les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et, plus récemment, l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la taxe instaurée par la commune de Romanel-sur-Lausanne, les structures de taxes respectant le principe de causalité correspondent à une taxe proportionnelle (taxe au sac ou au poids) couplée ou non à une taxe forfaitaire. Par ailleurs, la gestion des déchets urbains peut être financée via l'impôt jusqu'à concurrence de 30 %, à condition que la comptabilité des communes ne permette pas de différencier les frais de voirie et les frais relatifs aux déchets urbains ménagers.

Sous l'égide de Lausanne Région, un groupe de travail s'est formé afin de proposer un concept de financement harmonisé dans la région lausannoise. A la suite de diverses études entreprises, il a été proposé d'introduire une taxe au sac au prix indicatif de CHF 2.00 par sac de 35 l, associée à une taxe forfaitaire dont les modalités sont laissées au

choix des communes. Ce concept a rapidement dépassé les frontières de la région lausannoise touchant la plupart des communes vaudoises qui ne financent pas, à ce jour, la gestion des déchets en appliquant le principe de causalité.

A la fin du mois de mars 2012, la majorité des municipalités vaudoises, dont celle de Pully, ont donné leur accord de principe sur l'introduction d'une taxe au sac harmonisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans cette optique, la Direction des travaux et des services industriels travaille actuellement sur ce projet qui demandera la révision du Règlement de la gestion des déchets actuel datant de 1988. De plus, le 25 avril 2012, la Municipalité a adopté un plan de gestion des déchets (PGD). Ce document qui définit les priorités en termes de gestion des déchets provoquera également plusieurs changements.

Les principales modifications qui toucheront les habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont les suivantes :

- l'introduction d'une nouvelle structure de taxes (taxe au sac et taxe forfaitaire), sous réserve de l'approbation du Conseil communal ;
- la mise en place d'une police des déchets ;
- le remplacement de la collecte porte-à-porte des déchets encombrants par un système de collecte à la demande. Comme cette prestation sera facturée, les habitants seront encouragés à les déposer à la déchèterie (collecte gratuite à la déchèterie maintenue) ;
- l'incitation à utiliser et à acheter des conteneurs afin d'éviter le désordre provoqué par les sacs poubelles déposés sur la chaussée.

Les expériences des autres communes montrent que les changements relatifs à la gestion des déchets, en particulier l'introduction d'une taxe au sac, sont mieux acceptés lorsque des mesures d'accompagnement et de sensibilisation sont mises en place.

Par conséquent, la Municipalité est en train d'élaborer un plan de communication à moyen terme et souhaite aviser une 1<sup>ère</sup> fois les Pulliérans en joignant une lettre d'information aux acomptes d'électricité du mois d'août 2012.

Les points clés abordés dans cette lettre seront :

- les changements à prévoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec notamment l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure de taxes ;
- un rappel de l'ensemble des infrastructures de collecte des déchets mis à disposition des Pulliérans (collecte porte-à-porte, écopoints, déchèterie) ;
- des conseils afin de réduire la production de déchets et de diminuer le nombre de sacs poubelles utilisés, d'où une réduction des coûts annuels à la charge des habitants.

La Municipalité profite également de cette communication pour informer le Conseil communal de son intention de présenter un préavis sur le projet de taxes des déchets le 10 octobre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
Le chef de service



Gil Reichen Claude-Alain Chuard

Pully, le 27 juin 2012